

POSITION COMMUNE DES DELEGUES AFRICAINS A PRESENTER A LA 82^{eme} ASSEMBLEE MONDIALE DES DELEGUES DE L'OIE: PARIS, 25-30 Mai 2014

Mode d'emploi

- Les positions de l'Afrique présentées ci-après constituent le principal produit de la sixième rencontre des Délégués africains organisée par l'UA-BIRA à Nairobi du 5 au 7 mai 2014
- Ces positions représentent la vision commune des délégués des 38 nations africaines participantes/représentées, d'une Communauté Economique Régionale, ainsi que celle de l'UA-BIRA.
- Les 14 pays africains qui n'étaient pas représentés lors de cette rencontre sont priés d'adhérer à ces positions communes et de les soutenir, car elles prennent en compte et garantissent les intérêts du continent dans son ensemble.
- Le tableau ci-après indique les positions consensuelles comme étant d'intérêt commun pour le continent ainsi que les pays désignés pour aborder chaque point identifié (intervenant) et les pays désignés pour apporter leur soutien aux pays intervenant (soutien).
- Il est demandé, pour le délégué qui prend la parole (intervenant et soutien), de mentionner que son intervention représente la position des **52 pays africains membres de l'OIE**.
- L'intervenante(e) choisie(e) présentera en premier la position africaine en lisant précisément et fidèlement le commentaire contenu dans le tableau ci-dessous. Si le/la délégué(e) indiqué(e) ci-après comme intervenant n'est pas présent(e), le premier soutien le/la remplacera. Si aucun des deux pays indiqués n'est présent, un autre délégué se portera volontaire pour présenter la position africaine.
- Si un pays est mentionné comme suppléant, ce pays ne parle que si le pays intervenant principal ne prend pas la parole ou est absent, ou si un autre pays s'est opposé à la position africaine exprimée par le porte-parole africain principal, et que celui-ci a besoin d'être soutenu
- Il est fortement conseillé pour chaque délégué de se munir de ce document lors de la session générale.
- La préparation finale se tiendra avec tous les délégués présents à Paris à un jour et une heure à préciser.
- Les commentaires ci-dessous devront être exprimés comme suit :
 - **Pour la présentation du thème technique 1, le lundi 26 mai de 11h00 à 12h30**
 - **Pour la présentation du thème technique 2, le mardi 27 mai de 11h00 à 11h45**
 - **Pour la Commission du Code Aquatique le mardi 27 mai de 11h45 à 13h15**
 - **Pour la Commission Scientifique pour les Maladies Animales, le mardi 27 mai de 14h45 à 18h00**
 - **Pour le suivi des recommandations des Conférences, le mardi 27 mai de 18h00 à 18h30**
 - **Pour la Commission du Code terrestre, le mercredi 28 mai de 9h00 à 12h30 puis de 14h30 à 16h15**

Assurez-vous de bien être présents à ces sessions afin de pouvoir soutenir la position commune.

Thème technique No 1 - Lundi 26 Mai: 11h00 à 12h30

Sujet	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT
<p><u>Thème technique 1</u> : Critères et facteurs utilisables pour l'établissement des maladies prioritaires des animaux terrestres et aquatiques dans le cadre des programmes officiels de lutte</p>	<p>L'Afrique félicite le rapporteur et ses collaborateurs pour les conclusions de cette étude essentielle, et marque son approbation quant à ses conclusions et recommandations. Cependant, elle souhaite faire le commentaire suivant:</p> <p>Il est important que les résultats de ces travaux soient partagés avec les Services Vétérinaires, les acteurs concernés et le Ministère des Finances qui décide des budgets alloués aux programmes de contrôle.</p> <p>L'Afrique réitère le souhait déjà exprimé par les Pays Membres du continent, pour davantage de soutien et si possible l'organisation d'ateliers de formation pour l'application des critères de priorisation.</p> <p>Le résultat final montrant que la tuberculose, la rage et la brucellose constituent les maladies prioritaires est historiquement fondé, mais en termes de commerce et d'échanges, des maladies telles que la peste des petits ruminants, la fièvre aphteuse, ont une plus grande importance économique.</p> <p>L'Afrique soutient fortement l'élaboration de lignes directrices pour la priorisation des maladies animales à travers la consolidation des critères pertinents proposés.</p>	<p>Togo</p>	<p>Côte d'Ivoire</p>

Thème technique No 2 - Mardi 27 Mai de 11h00 à 11h45

<p><u>Thème technique 2</u> : Peste porcine africaine : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies pour empêcher sa propagation</p>	<p>L'Afrique remercie le rapporteur et ses collaborateurs pour cette étude sur la peste porcine africaine (PPA). Il est à rappeler que la PPA est une maladie prioritaire du Plan quinquennal du GF-TADs Afrique pour la période 2012-2016. Dans le cadre de ce plan, il a été donné mandat au Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA) et à la FAO d'élaborer une stratégie continentale de lutte contre cette maladie.</p> <p>Cette étude et les recommandations qui en découlent se concentrent cependant sur le contexte européen. Elles n'appliquent pas une démarche globale pour le contrôle de la PPA et ne prennent pas en compte les besoins spécifiques de l'Afrique en matière de contrôle de la maladie. En effet, il est important de tenir compte de l'épidémiologie de la maladie en Afrique et de ses spécificités telles que la récurrence des épizooties, la nature transfrontalière de la maladie, et la nécessité de clarifier le rôle joué par la tique <i>Ornithodoros</i> spp.</p> <p>Le rapporteur a mentionné brièvement le besoin de mesures de prévention et de contrôle, mais ne donne aucune indication sur le contenu de ces mesures. En Afrique, ces mesures devraient reposer sur le renforcement des réseaux de surveillance épidémiologique et de diagnostic de laboratoire. Par ailleurs, une question importante n'est pas traitée, il s'agit du contrôle des déchets de cuisine utilisés pour l'alimentation des porcs, en particulier aux points d'entrée.</p> <p>Le besoin pour le développement d'un vaccin efficace contre la PPA doit être souligné. A cet effet, l'Afrique encourage le monde de la recherche à travailler dans ce sens.</p> <p>L'Afrique sollicite également le soutien de la communauté internationale pour la mise en œuvre de la stratégie continentale de contrôle.</p>	<p>Ouganda</p>	<p>Rwanda</p>
--	---	----------------	---------------

Commission du Code Aquatique – Mardi 27 Mai de 11h45 à 13h15

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT
Glossaire	Annexe 3	Définition de maladie émergente	Remplacement de <i>“infection nouvellement reconnue,”</i> par <i>“maladie autre que celles incluses dans la liste de l’OIE, avec des répercussions significatives sur la santé animale ou humaine, résultant de :”</i>	Comme mentionné lors de précédentes Sessions Générales, l’Afrique réitère son souhait de voir les définitions des codes aquatique et terrestre harmonisées. Par conséquent, la définition de maladie émergente devrait être formulée comme suit: <i>“désigne une nouvelle apparition, chez un animal, d’une maladie, infection ou d’une infestation ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou humaine résultant de : ...”</i>	Ghana	Tchad

Rapport de la Commission Scientifique - Mardi 27 Mai de 14h45 à 18h00

Sujet	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT
Chapitre 8.6 (Fièvre aphteuse)	L'Afrique remercie et félicite la Commission Scientifique pour le travail accompli dans la révision de ce chapitre qui est d'une grande importance pour le Continent. Par ailleurs, elle exhorte les deux commissions à tout mettre en œuvre pour son adoption dans les meilleurs délais.	Niger	Zambie
Missions d'experts dans les pays membres	L'Afrique apprécie la mise en œuvre de la résolution No 25 de la 81 ^{ème} Session Générale, par la Commission Scientifique avec le soutien du Directeur Général, à travers l'envoi de missions d'évaluation et d'appui à la reconnaissance ou au maintien de statut sanitaire dans les Pays Membres. Toutefois, l'Afrique recommande d'associer des experts africains issus des organisations régionales et continentales à ces missions dans le futur.	Lesotho	Namibie
Matériaux contenant le virus de la peste bovine	L'Afrique tient à remercier la Commission Scientifique et l'OIE pour le progrès réalisé dans la mise en place d'une base de données électronique sur les matériaux contenant le virus de la peste bovine et pour le volume d'informations déjà collecté.	Comores	Sénégal

Suivi des recommandations des conférences - mardi 27 mai de 18h00 à 18h30

Sujet	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT
Conférence mondiale de l'oie sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux	L'Afrique soutient les recommandations de cette conférence en particulier en ce qui concerne l'assistance apportée aux pays en développement pour améliorer et harmoniser leurs législations relatives à la fabrication, l'enregistrement et l'utilisation des médicaments antimicrobiens à usage vétérinaire. Elle sollicite l'appui de l'OIE à la mise en place d'un réseau de surveillance de la résistance aux antimicrobiens.	Tchad	Algérie
Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des ordres vétérinaires	L'Afrique soutient fortement les recommandations de la conférence en particulier la perspective d'une homologation des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire (EEV). L'Afrique soutient également le renforcement des ordres vétérinaires afin d'améliorer et de veiller à la qualité de l'enseignement vétérinaire ainsi qu'à la conformité des compétences minimales attendues des jeunes diplômés. L'Afrique se félicite également de la perspective de l'augmentation des normes et critères dans l'outil PVS, comme demandé lors de la conférence de Bamako en 2011 relative au rôle des ordres dans l'enseignement vétérinaire. L'Afrique recommande que le concept « Une Seule Santé » soit intégré dans les cursus de formation et que le programme de jumelages entre EEV soit étendu sans délai.	Zimbabwe	Sénégal

Commission du Code Terrestre – Mercredi 28 Mai de 9h00 to 12h30 et de 14h30 à 16h15

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT
Rapport introductif de la commission du code terrestre	Point 2: Guide de l'utilisateur	Différence entre normes, lignes directrices et recommandations		<p>Le texte actuel dans l'introduction est libellé comme suit: « <i>le terme 'normes' désigne tout texte adopté à l'issue de la procédure officielle d'adoption par l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE et inclus à ce titre dans les Codes et les manuels de l'OIE, tandis que les termes 'lignes directrices' et 'recommandations' sont employés pour les autres textes publiés par le Siège de l'OIE</i> ». Malgré cette clarification, la différence entre normes, lignes directrices et recommandations n'est toujours pas claire. Par exemple au chapitre 7.10 relatif au "<i>bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair</i>", soumis pour adoption à cette Assemblée, l'introduction mentionne que le contenu de ce chapitre est constitué de recommandations. L'Afrique aimerait savoir si ces recommandations doivent être considérées comme des normes et peuvent être à ce titre imposées par des partenaires commerciaux. C'est pourquoi, l'Afrique demande à l'OIE de clarifier cette question en travaillant à l'harmonisation et à la mise en cohérence du Code sur ce point.</p>	Nigeria	Ghana

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT
NA	Annexe IV	Guide de l'utilisateur	Para. A(2):	Dans ce paragraphe, « <i>la notification</i> » a été ajoutée après « <i>la déclaration</i> ». L'Afrique aimerait que la Commission clarifie la différence entre déclaration et notification, car les deux termes sont utilisés indifféremment dans le code pour désigner le même objet, par exemple pour faire en sorte que l'occurrence d'une maladie soit connue.	Rwanda	Gambie
			Para. A(3):	Dans la version anglaise, à la deuxième phrase de ce paragraphe, l'Afrique suggère de remplacer le mot "during" par "throughout". La phrase sera donc la suivante "...animal health and welfare and veterinary public health throughout production and trade cycle in animals and animal products". Ce commentaire ne s'applique pas à la version française qui est satisfaisante.	Commentaire communiqué par écrit	
			Para. B(5)	L'Afrique suggère de supprimer le terme " <i>services vétérinaires</i> " dans la deuxième phrase de ce paragraphe, car les normes ne sont pas utiles seulement aux Services Vétérinaires. Cette partie de la phrase serait donc ainsi formulée: "... <i>Ces normes visent à aider les États membres à atteindre leurs objectifs...</i> "	Commentaire communiqué par écrit	

			<p>Para. B(10):</p> <p>Dans la version anglaise, à la première phrase de ce paragraphe, l’Afrique suggère d’ajouter “<i>zone or compartment</i> » après “<i>country</i>”. La phrase serait ainsi reformulée “<i>The standards in each of the chapters of Sections 8 to 15 are designed to prevent the aetiological agents of OIE listed diseases, infections or infestations from being introduced into an importing country, zone or compartment</i>”.</p> <p>Ce commentaire ne s’applique pas à la version française qui est satisfaisante.</p>	<p>Commentaire communiqué par écrit</p>	
			<p>Para. B(10):</p> <p>A la troisième phrase du deuxième paragraphe, nous suggérons d’ajouter “<i>infestations</i>” après “<i>infections</i>”. La phrase serait donc ainsi reformulée: “<i>Certains chapitres proposent des mesures spécifiques destinées à prévenir et contrôler les infections et infestations préoccupant la communauté mondiale.</i>”</p>	<p>Commentaire communiqué par écrit</p>	
			<p>Para. C(4):</p> <p>Dans la version anglaise, l’Afrique suggère de reformuler ainsi le première phrase du paragraphe pour plus de clarté: “<i>Animal health measures related to international trade, should be based on OIE standards</i>”.</p> <p>Ce commentaire ne s’applique pas à la version française qui est satisfaisante.</p> <p>(commentaire UE similaire)</p> <p>D’autres commentaires sur ce même chapitre ont été communiqués par écrit à l’OIE.</p>	<p>Rwanda</p>	<p>Gambie</p>

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT
Introduction aux recommandations visant à contrôler les antibiorésistances	Annexe XIII	Chapitre 6.6 Article 6.6.1	Remplacement de "entire" par "all" dans la dernière phrase du 4 ^{ème} paragraphe..	Dans la version anglaise, L'Afrique suggère de supprimer le mot "the" dans la dernière partie de la phrase. La nouvelle formulation de la phrase serait donc: <i>"the OIE developed these chapters to provide guidance to Member Countries in regard to risks in all animal sectors"</i> . Ce commentaire ne s'applique pas à la version française qui est satisfaisante.	Commentaire communiqué par écrit	
Analyse des risques d'antibiorésistance suite à l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux	Annexe XV	Chapitre 6.10 Article 6.10.2 paragraphe (3). Appréciation de l'émission 2nd point	Reformulation du second point	Dans la version anglaise, le mot "and" est redondant. Le second point devrait être ainsi reformulé: <i>"number of animals treated, their age, geographical distribution and, where appropriate, sex"</i> . Le même commentaire s'applique à l'Article 6.10.3 de la version anglaise. Ce commentaire ne s'applique pas à la version française qui est satisfaisante.	Commentaire communiqué par écrit	
		Article 6.10.3 Paragraphe (4) : appréciation de l'exposition Point 5	Reformulation du point 5	Dans la version anglaise, L'Afrique suggère de reformuler ainsi le point 5 pour plus de clarté : <i>"quantity and trends in the use of antimicrobial agent(s) in animals"</i> Ce commentaire ne s'applique pas à la version française qui est satisfaisante.	Commentaire communiqué par écrit	
		Article 6.10.3 Paragraphe (5) : appréciation des conséquences Point 4	Reformulation du point 4	Dans la version anglaise, L'Afrique suggère de reformuler ainsi le point 4 pour plus de clarté : <i>"potential linkage of virulence with resistance;"</i> Ce commentaire ne s'applique pas à la version française qui est satisfaisante.	Commentaire communiqué par écrit	

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT
Bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair	Annexe XVI	Chapitre 7.10 Article 7.10.2	Définition du champ d'application	Dans la définition du champ d'application, et dans l'esprit du commentaire fait plus tôt sur le rapport introductif sur les définitions de norme, ligne directrice et recommandation, l'Afrique suggère de remplacer le terme " <i>ces recommandations</i> " par " <i>ce chapitre</i> " pour éviter toute confusion. <i>(l'UE soutiendra ce commentaire)</i>	Burkina Faso	Comores
		Chapitre 7.10 Article 7.10.3	Ajout d'une phrase au début de 7.10.3	L'Afrique suggère de déplacer la dernière phrase du paragraphe entre la première et la deuxième phrase. Le paragraphe se présenterait ainsi: « <i>Le bien-être des poulets de chair doit être évalué à l'aide de paramètres mesurables fondés sur les résultats. Il convient également de tenir compte des ressources disponibles et de la conception du système. Les paramètres mesurables ci-après, qui sont fondés sur les résultats et spécifiquement axés sur les animaux, peuvent constituer des indicateurs utiles du bien-être animal. ...</i> » <i>(commentaire UE similaire)</i>	Burkina Faso	Comores

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT
Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift	Annexe XXII	Tout le chapitre 8.12		L'Afrique se félicite des changements apportés à ce chapitre qui est d'une importance majeure pour notre continent.	Swaziland	Zimbabwe
		Chapitre 8.12 Article 8.12.3	Nouvelles conditions pour être reconnu indemne d'infection par le virus de la Fièvre de la Vallée du Rift	L'Afrique pense que la phrase <i>"Tout pays ou toute zone ayant enregistré(e) une épizootie de fièvre de la vallée du Rift ne peut plus être considéré(e) comme indemne d'infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift"</i> est trop dogmatique. De plus elle n'ajoute aucune information aux conditions énoncées en 1, 2 a et 2 b pour obtenir le statut indemne. Enfin la formulation <i>"cas humain autochtone"</i> en 2b n'est pas claire. <i>(l'UE soutiendra ce commentaire)</i>	Swaziland	Zimbabwe
		Article 8.12.8 Points (1) et (2)	Changements relatifs aux conditions requises pour les certificats vétérinaires	L'Afrique suggère de modifier le contenu de l'Article 8.12.8 et d'ajouter le mot « ET », en majuscules, entre les points (1) et (2), comme cela existe entre (2) et (3). L'autre option serait de supprimer le « ET » entre les points (2) et (3) puisqu'il est généralement admis que des conditions présentées dans une liste et non séparées par « OU » doivent toutes être satisfaites. <i>(au cas où l'on nous demande de choisir une option, l'option 2 doit être privilégiée)</i>	Swaziland	Zimbabwe

		Article 8.12.1 Point (6)	Définition d'espèces sensibles	L'Afrique soutient le commentaire de l'Union Européenne et souhaite que le chapitre mentionne explicitement que les camélidés, y compris les dromadaires, sont considérés comme espèces sensibles dans ce chapitre. Ceci peut être réalisé soit en rajoutant « <i>y compris les chameaux et dromadaires</i> » après « <i>ruminants</i> » au paragraphe 2 de l'article 8.12.1, soit en réinsérant la phrase « <i>Aux fins de l'application du présent chapitre, les ruminants incluent également les chameaux et dromadaires</i> » à la fin du paragraphe 6 du même article. <i>(en soutien au commentaire de l'UE)</i>	Swaziland	Zimbabwe
Infection à <i>Mycoplasma mycoides subsp. mycoides</i> sc (péripneumonie contagieuse bovine)	Annexe XXVII	Chapitre 11.8	Tout le chapitre	L'Afrique tient à remercier les commissions du code et scientifique pour avoir réagi avec diligence à la requête qu'elle a formulée lors de la 81 ^{ème} Session Générale, en insérant un article relatif à la validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine.	Namibie	Tchad